

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2024-092

**MISSION D'ETUDE – DOSSIER DE DE PORTER A CONNAISSANCE POUR LE
DEVERSOIR D'ORAGE DE LA STATION D'EPURATION DE BONNY-SUR-
LOIRE**

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la compétence « assainissement collectif »,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres,

Vu les crédits budgétaires,

DÉCIDE d'attribuer à la société IRH INGENIEUR CONSEIL (ANTEA GROUP), 45 160 OLIVET, un marché de prestations intellectuelles aux conditions suivantes :

- Objet : réalisation du dossier de porter à connaissance d'un déversoir d'orage sur le réseau d'assainissement de Bonny-sur-Loire
- Montant total : 4 540,00 € HT
- Durée prévisionnelle : 2 mois
- Décomposition en phases :
 - o Phase 1 : données et investigations : 540,00 € HT
 - o Phase 2 : document d'incidence : 1 120,00 € HT
 - o Phase 3 : étude spécifique déversoir d'orage : 2 880,00 € HT
- Décomposition du règlement : 30% à la commande, 50% à la remise du rapport provisoire, le solde à la remise du rapport définitif
- Livrables et délais : conformément à la proposition réf. CENA240042-B de mars 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le 25 avril 2024

Le Président, Emmanuel RAT

